

soumise, et elle sera déposée devant la Chambre immédiatement après l'adoption de l'adresse.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable premier ministre, je dois dire qu'à mon avis il serait fort à souhaiter que nous eussions, avant l'adoption de l'adresse, la correspondance que Son Excellence le gouverneur général consent à laisser soumettre à la Chambre.

Je ne saurais voir aucune raison pour nous empêcher de procéder dans ce sens, et comme cette question est de nature à soulever un point constitutionnel de haute gravité, l'honorable premier ministre comprendra de suite combien il importe de faire entrer ce sujet dans le débat sur l'adresse.

Je crois pouvoir dire avec raison, dans le moment, qu'il est d'usage, dans le cas d'explications ministérielles, ou d'explications de la part des membres du gouvernement au sujet de la composition d'un nouveau cabinet, ou d'explications de la part d'hommes qui ont fait partie d'une administration, il est d'usage, dis-je, que ces explications soient le plus tôt possible soumises au parlement.

La Chambre et le pays ont le droit de connaître aussitôt que possible les circonstances qui ont accompagné la démission d'un cabinet et la composition d'un nouveau.

J'espère donc que l'honorable premier ministre voudra bien prendre la chose en considération, et, maintenant qu'il a le consentement de Son Excellence, il aura la bonté de soumettre cette correspondance avant la prise en considération de l'adresse en réponse au discours du Trône.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Je dirai à l'honorable député que, pour ma part, j'ai des doutes sérieux sur la constitutionnalité du mode de procédure qu'il recommande, savoir : que cette correspondance devrait être produite de manière à entrer dans le débat sur l'adresse.

Il est fort possible que la correspondance échangée à l'époque dont parle l'honorable député, entre lui-même et Son Excellence, fasse plus tard le sujet d'un débat ; et, s'il doit en être ainsi, je suis sous l'impression—tant en ce qui a trait au point constitutionnel qu'à la question de convenance—qu'il vaudrait mieux faire de cette question le sujet d'un débat spécial au lieu de la faire entrer dans le débat sur l'adresse.

Pour ma part, je crois que le seul moyen de procéder constitutionnellement est de limiter le débat sur l'adresse aux questions dont il est fait mention dans le discours du Trône.

Quant à ce qui a trait au changement d'administration, je ne crois pas que des explications soient nécessaires, vu que le choix d'un nouveau cabinet est le fait d'un appel au peuple, le résultat d'une élection générale. Si, toutefois, l'honorable chef de la gauche croit voir dans ce sujet matière à débat, la chose, je pense, pourra être faite plus tard.

Si ma mémoire est fidèle, et je ferai aussi appel à la mémoire de l'honorable député, aucun changement d'administration n'a été le sujet d'une discussion dans le débat sur l'adresse, mais la chose a toujours fait le sujet d'un débat spécial, et je crois que l'on eut fait mieux, après tout, d'accepter le mode que j'ai recommandé.

Les documents seront soumis à la Chambre dès que l'adresse aura été adoptée et s'ils comportent quelque matière à discussion, je fournirai avec

plaisir à l'honorable député l'occasion de soulever un débat à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : En réponse à l'honorable premier ministre, je me contenterai de dire que si je croyais voir quelques graves objections constitutionnelles à la recommandation que j'ai faite, je serais prêt à m'y soumettre ; mais je dois dire que le discours du Trône soulève des points se rattachant réellement à la question en jeu.

La démission de l'ancien gouvernement et la correspondance échangée avec Son Excellence le gouverneur général à ce sujet ont un rapport direct et très important avec le discours du Trône. Dans ces circonstances j'espère que mon honorable ami—s'il me permet de l'appeler ainsi—

Le PREMIER MINISTRE : Assurément.

Sir CHARLES TUPPER : J'espère que mon honorable ami étudiera de nouveau soigneusement la question, de manière à en venir, si possible, à une entente qui aurait pour effet de faciliter grandement l'expédition de la besogne de la session et qui permettrait de régler, dans le débat sur l'adresse, des questions très importantes et se rattachant au discours du Trône.

Je me contenterai, pour le moment, de demander à l'honorable premier ministre d'apporter la plus soignée attention à la chose, car ce serait fort regrettable, je crois, pour la Chambre, si ces documents n'étaient pas soumis aux députés pour être pris en considération avec l'adresse en réponse au discours du Trône.

Ce débat, M. l'Orateur, a-t-il lieu sur une motion d'ajournement.....

M. l'ORATEUR : La motion d'ajournement est devant la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER : Sur la motion d'ajournement.....

M. l'ORATEUR : L'honorable député a déjà parlé.

Sir CHARLES TUPPER : Naturellement, je suis à la merci de la Chambre, mais je ne doute pas qu'on m'accorde volontiers la faveur que je sollicite. Je désire demander au leader de la Chambre si l'on a signalé à son attention le fait qu'en vertu de l'Acte d'audition, il est nécessaire, je crois, de produire ici copie de tous les mandats spéciaux accordés par le gouverneur général, et que le délai dans lequel le gouvernement ou l'auditeur est tenu de faire cette production expire aujourd'hui. Si l'attention de l'honorable ministre n'a pas été appelée là-dessus, j'espère que lundi il voudra bien produire copie de tous les mandats spéciaux avec indication de la dépense à laquelle ils s'appliquaient, tel qu'exigé par l'Acte.

Le PREMIER MINISTRE : Je suis sous l'impression que le délai est de quatre jours. Cela n'importe guère, dans tous les cas, et ces documents seront déposés lundi.

M. l'ORATEUR : La proposition soumise à la Chambre est que la séance soit levée.

M. HAGGART : Avant que la séance soit levée, je désire appeler l'attention du chef du cabinet sur une entrevue que quelqu'un aurait eue avec lui et